



OIC/9-MCFSAD/2023/RES/FINAL

RESOLUTION
DE LA NEUVIEME CONFERENCE MINISTERIELLE DE
L'ORGANISATION
DE LA COOPERATION ISLAMIQUE (OCI)
SUR
LA SECURITE ALIMENTAIRE
ET LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

sur le thème :

*«Vers la réalisation des Objectifs de Développement Durable à l'horizon
2030 dans les Etats membres de l'OCI »*

DOHA, ETAT DU QATAR

1^{er}-2 OCTOBRE 2023

(16-17 Rabi' Al-Awwal 1445H)

RESOLUTION
SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
DANS LES ETATS MEMBRES DE L'OCI

La Neuvième Conférence ministérielle de l'OCI sur la Sécurité alimentaire et le Développement agricole, tenue, à Doha, Etat du Qatar, les 1^{er} et 2 octobre 2023, correspondant aux (16 et 17 Rabi' Al-Awwal 1445H) ;

Conformément aux dispositions de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique qui visent, entre autres, à promouvoir et à consolider les liens de fraternité et de solidarité, et à déployer tous les efforts nécessaires pour réaliser un développement humain et un bien-être économique durables et globaux dans ses Etats membres ;

Rappelant le Programme d'Action OCI-2025, adopté par la 13^{ème} Conférence islamique au Sommet, tenue à Istanbul, République de Türkiye, les 14 et 15 avril 2016, qui a souligné l'impératif de promouvoir une coopération intra-OCI active dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, dans le cadre de l'objectif global de l'OCI de renforcer la coopération économique entre ses États membres ;

Rappelant également l'adoption de l'Agenda 2026 de l'OCI pour la STI, par le Premier Sommet islamique sur la Science et la Technologie, tenu à Astana, République du Kazakhstan, les 10-11 septembre 2017, ainsi que de la Déclaration d'Abou Dhabi par le deuxième session dudit Sommet, réunie virtuellement, le 16 juin 2021, sous la présidence de l'Etat des Emirats arabes unis, qui ont encouragé les Etats membres à promouvoir l'agriculture durable, le développement rural et la sécurité alimentaire, en usant de la science, de la technologie et de l'innovation, en partageant et en adoptant les technologies modernes et ingénieuses ;

Rappelant aussi l'Accord général sur la Coopération économique, technique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI, adopté en vertu de la Résolution n°1/8-E de la Huitième session du CMAE, tenue à Tripoli, en Libye, du 16 au 22 mai 1977 ;

Conformément à la Résolution n°1/49-E, adoptée par la 49^{ème} Session du CMAE, tenue à Nouakchott, République islamique de Mauritanie, les 16 et 17 mars 2023, sur la nécessité de promouvoir la coopération intra-OCI dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture en vue de créer des systèmes alimentaires plus résistants dans les Etats membres de l'OCI ;

Réaffirmant les Résolutions sur la Promotion de la Sécurité alimentaire et le Développement de l'Agriculture dans les Etats membres de l'OCI et, tout particulièrement, celles adoptées par la 8^{ème} Conférence ministérielle sur la Sécurité alimentaire et le Développement agricole, tenue à Istanbul, République de Türkiye, du 25 au 27 octobre 2021 ;

Réitérant également toutes les Résolutions pertinentes du Comité Permanent de Coopération Economique et Commerciale de l'OCI (COMCEC), en particulier celles adoptées par la 38^{ème} Session du COMCEC, tenue à Istanbul, République de Türkiye, du 26 au 29 novembre 2022 ;

Convaincue que l'expansion et le raffermissement de la coopération intra-OCI dans les domaines de l'Agriculture et de la Sécurité alimentaire, contribueraient à améliorer la sécurité alimentaire et à accroître la productivité agricole dans les États membres de l'OCI ;

Encouragée par les énormes opportunités, les potentialités considérables et les avantages comparatifs disponibles dans les pays de l'OCI, en matière de développement des produits agroalimentaires, comme en témoigne le fait que 26 États membres de l'OCI figurent parmi les plus grands producteurs de produits agricoles majeurs, à l'échelle mondiale, et que la zone de l'OCI compte 22,9% des terres arables de la planète ;

Consciente de la nécessité impérieuse de faire face à la situation précaire de la sécurité alimentaire dans certains de ses États membres, comme en témoigne la faim aiguë et la malnutrition qui affectent plus de 98 millions de personnes dans les États membres de l'OCI, comme l'indique le Rapport conjoint FAO-PAM sur les points chauds de la faim : Perspectives de juin à novembre 2023 ;

Reconnaissant que la pandémie de la COVID-19 a eu des effets néfastes sur les chaînes d'approvisionnement alimentaire mondiales, les moyens de subsistance, les revenus et les prix des denrées alimentaires, de même qu'elle a provoqué des pénuries en main-d'œuvre et des perturbations dans les systèmes de distribution alimentaire, et ralenti les échanges et les activités commerciales ; et soulignant l'impératif de renforcer la résilience des États membres de l'OCI pour faire face aux défis similaires futurs ;

Profondément préoccupée par les impacts négatifs et les résultats néfastes des barrières économiques imposées sur les capacités et l'aptitude des États membres affectés à mettre en œuvre leurs plans nationaux en termes de sécurité alimentaire et de développement agricole durable, les empêchant ainsi d'exercer leur droit au développement.

Exprimant sa profonde inquiétude face à la flambée récente et sans précédent des prix des denrées alimentaires, de l'énergie et des carburants, qui a gravement affecté les personnes vulnérables ;

Notant avec inquiétude que les sécheresses, la désertification, la dégradation des terres, les tempêtes de sable et de poussière et les autres effets néfastes du changement climatique, y compris les phénomènes météorologiques plus fréquents et plus extrêmes, tels que les inondations, figurent parmi les principaux facteurs qui contribuent à l'insécurité alimentaire dans les États membres de l'OCI ;

Profondément préoccupée, à cet égard, par le fait que 23 États membres de l'OCI continuent de figurer parmi les 44 pays à faible revenu et à déficit vivrier du monde, qui nécessitent une assistance extérieure en matière d'approvisionnement alimentaire, et qu'une telle situation pourrait aggraver les troubles sociaux et l'instabilité ;

Alarmée par la perte croissante de la biodiversité et des ressources génétiques alimentaires dans de nombreux États membres de l'OCI ;

Désireuse d'inverser la situation actuelle, en élevant les États membres de l'OCI, en tant que groupe, du rang d'importateurs nets de denrées alimentaires, à celui d'exportateurs nets de denrées alimentaires ;

Considérant le rôle essentiel de l'agriculture dans la stimulation de la croissance socioéconomique et du développement durable dans de nombreux États membres de l'OCI, en particulier dans les pays les moins avancés, en termes de revenus, d'emploi et de réduction de la pauvreté ;

Reconnaisant l'importance du renforcement de la Coopération intra-OCI par l'échange des expériences, le partage des connaissances et le transfert de la technologie pour un développement agricole durable ;

Se félicitant du lancement par le Groupe de la Banque islamique de développement (BID) d'un programme global de réponse à la sécurité alimentaire d'un montant global de 10,54 milliards de dollars américains, visant à promouvoir le développement agricole durable et à renforcer la sécurité alimentaire dans les Etats membres de l'OCI ; et **appréciant** l'appui technique et financier du Groupe de la BID au développement du secteur agricole dans les Etats membres de l'OCI ;

Soulignant l'impératif de conjuguer les efforts pour assurer la mise en œuvre des Résolutions des Conférences ministérielles de l'OCI sur la Sécurité alimentaire et le Développement agricole, en ce qui concerne la création d'un système de réserves de sécurité alimentaire de l'OCI et les programmes d'action de l'OCI sur le développement des produits agricoles stratégiques, à savoir : i) le Programme d'action de l'OCI pour le développement du riz ; ii) le Programme d'action de l'OCI pour le développement du blé ; et iii) le Programme d'action de l'OCI pour le développement du manioc ;

Se félicitant de la signature des statuts de l'Organisation islamique pour la Sécurité alimentaire (IOFS) par la République du Tchad, de la ratification de ces mêmes statuts par la République du Tadjikistan et de l'admission du Turkménistan en tant que pays observateur de l'IOFS en 2022 ;

Saluant la signature des Statuts de l'Organisation islamique pour la sécurité alimentaire, par le Royaume hachémite de Jordanie, la République du Yémen, la République du Gabon et la République d'Irak, durant la 9^{ème} Conférence ministérielle de l'OCI sur la Sécurité alimentaire et le Développement agricole, à Doha, Etat du Qatar, le 2 octobre 2023 ;

Reconnaisant le rôle de l'IOFS, en tant qu'institution spécialisée de l'OCI, dans le renforcement de la coopération intra-OCI, en vue de promouvoir la sécurité alimentaire, l'agriculture durable et le développement rural dans les États membres de l'OCI ; et **soulignant** l'importance d'intensifier les activités de l'IOFS par le développement de nouveaux projets ainsi que par la concrétisation des programmes et projets déjà approuvés ;

Félicitant le Secrétariat général pour la session de brainstorming, tenue sur le thème : « *Stratégies pour répondre aux besoins actuels et futurs des Etats membres de l'OCI en matière de sécurité alimentaire* », tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 16 octobre 2022, dans le cadre de la commémoration de la Journée mondiale de l'alimentation ; et **prenant note** des recommandations qui y ont été formulées ;

Apprécient également les programmes de recherche et de renforcement des capacités du SESRIC dans les domaines de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement ;

Se félicitant, en outre, des efforts déployés par le Comité permanent pour la coopération économique et commerciale de l'OCI (COMCEC) et qui visent à renforcer la coopération économique et commerciale intra-OCI, notamment par le biais du groupe de travail du COMCEC sur l'agriculture, du mécanisme de financement des projets du COMCEC et du programme de réponse du COMCEC à la crise de la COVID-19 ;

Exprimant sa profonde appréciation et sa gratitude au gouvernement de l'Etat du Qatar pour avoir accueilli la Neuvième Conférence ministérielle de l'OCI sur la Sécurité alimentaire et le Développement agricole, à Doha, Etat du Qatar, les 1^{er} et 2 octobre 2023 ;

Tenant compte des rapports sur les activités du SESRIC, du CIDC, du Groupe de la BID, de l'IOFS, de la CICIA et de l'INMPI, dans le domaine du développement agricole et de la sécurité alimentaire ;

Tenant compte également de la demande croissante en nourriture résultant de la croissance de la population des Etats membres de l'OCI qui s'élevait à 1,97 milliards de personnes en 2021 et devrait atteindre 2,9 milliards d'ici 2050 ;

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire général à cet égard ;

1. **PREND EN CONSIDERATION**, lors de l'établissement des priorités, les pays frappés par des catastrophes naturelles, telles que les tremblements de terre et les ouragans, ainsi que leurs pays voisins qui sont touchés par la migration des personnes affectées par ces catastrophes ainsi que par les conflits. (Proposé par la Libye)
2. **APPELLE** les Etats membres à soutenir d'urgence les pays de l'OCI qui ont besoin d'une assistance urgente et renforcée pour faire face à l'insécurité alimentaire, à travers une collaboration multilatérale et des actions coordonnées, y compris la fourniture de denrées alimentaires d'urgence et d'un soutien financier et technique, outre l'accroissement des potentialités de production agricole.
3. **DEMANDE** à ce que les institutions compétentes de l'OCI (le SESRIC, l'ICESCO, le Groupe de la BID, l'IOFS, le CIDC, la CICIA) mènent, en coordination avec le Secrétariat général, des activités ciblées visant à vulgariser l'agriculture dans les établissements d'enseignement des Etats membres de l'OCI et explorent les possibilités d'élaborer des lignes directrices pour des programmes éducatifs agricoles appropriés pour les États membres de l'OCI intéressés.
4. **RECOMMANDE** aux Etats membres d'œuvrer à inclure des matières scolaires pour mieux faire connaître et encourager l'agriculture dans les programmes d'enseignement secondaire et supérieur, et les incite à partager leurs expériences en la matière.
5. **DEMANDE** aux institutions de l'OCI ayant des activités liées directement ou indirectement à l'agriculture de renforcer leur appui aux projets agricoles, notamment, dans les Pays les moins avancés de l'OCI.
6. **APPELLE** les Universités parrainées par l'Organisation de la Coopération Islamique (l'Université islamique de Technologie Dhaka, l'Université islamique du Niger, l'Université islamique d'Ouganda, l'Université islamique de Malaisie, l'Université du Roi Faisal de Tchad) à créer des facultés d'agronomie afin de fournir au marché du travail une main-d'œuvre spécialisée en la matière ; Demande aux organes concernés de l'OCI notamment le Groupe de la Banque islamique de développement, le Fonds de solidarité islamique et le SESRIC, de soutenir ses universités dans ce domaine.

7. **INVITE** les Etats membres de l'OCI dotés de capitaux et de technologies à fournir à leurs homologues de l'Organisation une assistance technique et en nature pour produire davantage de nourriture et diversifier leurs sources d'alimentation, afin de raffermir les liens de fraternité et de solidarité intra-OCI.
8. **EXHORTE** les Etats membres à créer un environnement favorable à la promotion de l'investissement public et privé, y compris l'investissement étranger, dans l'agriculture durable et le développement rural, à l'effet d'accroître la productivité agricole et de développer les chaînes de valeur alimentaire dans les Etats membres.
9. **APPELLE** les États membres à renforcer la coopération intra-OCI dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture afin de mettre en place des systèmes alimentaires plus résistants, partager les connaissances et les meilleures pratiques pour aider au développement des potentialités de production nationales, qui soient mieux adaptées aux besoins locaux, et contribuer à la garantie d'une meilleure sécurité alimentaire, productivité et résilience.
10. **ENCOURAGE** les États membres à appuyer le développement des capacités, la formation et les services de vulgarisation pour les producteurs locaux, les petits exploitants agricoles, les jeunes et les femmes, en particulier dans les zones rurales, afin d'aborder les aspects clés de la durabilité des systèmes alimentaires et de promouvoir la résilience et la productivité du secteur alimentaire et agricole.
11. **ENCOURAGE** également les États membres à promouvoir la recherche et l'innovation de manière à améliorer la résilience et la durabilité des systèmes agricoles et alimentaires, à atténuer les effets néfastes du changement climatique et à s'y adapter, ainsi qu'à stopper et inverser la perte des ressources génétiques et de la biodiversité.
12. **REITERE** la nécessité de stimuler la productivité et la production agricoles dans les États membres à la faveur d'activités concertées de recherche et de développement agricole et **LANCE UN APPEL**, à cette fin, en faveur d'une meilleure coopération par le biais du transfert de technologies et d'innovations agricoles intelligentes face au climat, ainsi que leur adoption et leur expansion parmi les États membres selon des termes et conditions mutuellement convenus.
13. **ENCOURAGE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à diligenter la signature et la ratification des Statuts de l'IOFS, en tant qu'une institution spécialisée de l'OCI basée à Astana, République du Kazakhstan.
14. **APPELLE** également les Etats membres à soutenir et à contribuer à la mise en œuvre des divers programmes de l'IOFS visant à renforcer l'action intra-OCI en vue d'accroître la productivité et la production agricoles dans la chaîne de valeur, la sécurité alimentaire et la résilience dans les Etats membres de l'OCI.

15. **SOULIGNE** l'impératif d'accélérer la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'OCI sur l'établissement d'un système de réserves de sécurité alimentaire de l'OCI et, à cet égard, **DECIDE** de créer un Comité directeur de session sur l'établissement d'un système de réserves de sécurité alimentaire de l'OCI, sous la présidence du 9^{ème} MCFSAD, comprenant les coordinateurs de chacune des six zones identifiées et les institutions compétentes de l'OCI, et en coordination avec le Secrétariat Général, pour assurer la supervision et l'orientation stratégique devant être examinées par la 10^{ème} MCFSAD.
16. **INSISTE** également sur la nécessité d'assurer la concrétisation effective des programmes d'action de l'OCI sur le développement des produits agricoles stratégiques (riz, blé et manioc) et **DECIDE**, pour ce faire, de mettre sur pied un comité directeur de session, sous la présidence de la 9^{ème} MCFSAD et comprenant des représentants des Etats membres de l'OCI producteurs de ces denrées ainsi que des institutions compétentes de l'OCI, en coordination avec le Secrétariat Général de l'Organisation, à l'effet d'harmoniser et de coordonner les diverses actions actuelles sur ces programmes, y compris l'identification des opportunités et des modalités pour leur mise en œuvre rapide et leur examen par la 10^{ème} MCFSAD.
17. **DEMANDE** au Secrétariat général, en coordination avec les institutions compétentes de l'OCI, d'entreprendre une étude et d'élaborer un modèle d'entreprise et un cadre de coopération pour l'agriculture contractuelle, en évaluant les besoins et les potentialités des Etats membres et le rôle et l'apport futurs possibles des Etats membres et des organes/institutions de l'OCI, et de soumettre cette étude et le modèle d'entreprise à la prochaine Conférence ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole pour examen et décision ultérieure.
18. **ENCOURAGE** les Etats membres à mettre en place l'infrastructure financière et les cadres juridiques nécessaires destinés à promouvoir l'inclusion financière des agriculteurs ruraux, en leur donnant accès aux produits financiers, *aux engrais, aux intrants et aux services*, y compris les modèles de financement islamiques qui favorisent la résilience économique par l'augmentation de leur production et de leurs revenus.
19. **INVITE** les Etats membres à participer activement aux efforts de coopération du groupe de travail du COMCEC sur l'agriculture et à intensifier leurs démarches en vue de tirer profit du financement des projets du COMCEC en vue de mettre en œuvre la recommandation ministérielle du COMCEC dans le domaine de l'agriculture.
20. **PREND NOTE** avec appréciation des efforts déployés par les institutions compétentes de l'OCI en faveur de l'élaboration d'un plan stratégique visant à assurer la sécurité alimentaire dans les Etats membres de l'OCI ; et **INVITE** le Président de la 9^{ème} MCFSAD à rester activement saisi de la question et à fournir une vision et une

orientation à toutes les activités dans ce sens pour examen ultérieur par la 10^{ème} MCFSAD.

21. **ENCOURAGE** les institutions compétentes de l'OCI à continuer de fournir une assistance technique aux Etats membres concernés pour leur permettre de concevoir leurs plans et stratégies nationaux, et les aider à obtenir des financements concessionnels pour les programmes et projets nationaux visant à lutter contre la crise alimentaire.
22. **PREND NOTE** du plan stratégique susmentionné visant à assurer la sécurité alimentaire des Etats membres de l'OCI, conformément au mandat de la 49^{ème} CMAE ; et afin de répondre aux préoccupations des Etats membres, **DEMANDE** à ce que l'IOFS tienne des consultations régionales entre les trois groupes géographiques de l'OCI en collaboration avec le SESRIC et le Groupe de la BID pour une révision future de ses priorités en prélude à leur adoption lors de la prochaine session de la Conférence ministérielle de l'OCI sur la sécurité alimentaire et le développement agricole.
23. **SE FELICITE** de l'offre de la République du Tchad d'accueillir la dixième Conférence ministérielle de l'OCI sur la Sécurité alimentaire et le Développement agricole en 2025 et **ENCOURAGE** les Etats membres et les institutions compétentes de l'OCI à y participer de manière active.
24. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente Résolution, y compris les conclusions du Comité de session, et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence.
